

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2024

### Décision n° DB2024\_17

Le Bureau communautaire, convoqué le 28 mai 2024, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil communautaire au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, le **lundi 3 juin 2024 à 18 heures** sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présent(e)s :

**AIZENAY** : Franck ROY  
**APREMONT** : Gaëlle CHAMPION  
**BEAUFOU** : Delphine HERMOUET  
**BELLEVIGNY** : Jacky ROTUREAU  
**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : Xavier PROUTEAU  
**FALLERON** : Gérard TENAUD  
**GENETOUZE (LA)** : Guy PLISSONNEAU  
**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : Dominique PASQUIER  
**MACHE** : Frédéric RAGER  
**PALLUAU** : Marcelle BARRETEAU  
**POIRE-SUR-VIE (LE)** : Sabine ROIRAND  
**SAINT-ETIENNE DU BOIS** : Guy AIRIAU  
**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : Mireille HERMOUET

Absent(es) excusé(es) :

**GRAND-LANDES** : Pascal MORINEAU  
**SAINT-PAUL MONT PENIT** : Philippe CROCHET

#### **Objet : Vente d'une parcelle à la SCI FLHB à LE POIRE SUR VIE- ZA la Gendronnière.**

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

La Vice-Présidente informe le Bureau communautaire que la SCI FLHB, se porte acquéreur d'une parcelle cadastrée YS386p (en cours de division), d'une superficie globale de 1 581 m<sup>2</sup> située dans la zone d'activités ZA la Gendronnière à LE POIRE SUR VIE.

La Vice-Présidente rappelle que la demande d'avis de France Domaine, adressée le 19 septembre 2023 a fait l'objet d'un avis du service domanial le 26 septembre 2023 référencé : 2023-85003-72632 validant les conditions de vente à hauteur de 26 € HT / m<sup>2</sup>, soit 41 106 €.

Le prix de vente global de la parcelle s'élève à 41 106 € HT, il se décompose comme suit :  
1 581 m<sup>2</sup> x 26 € HT = 41 106 € HT.

La Vice-Présidente propose au Bureau de se prononcer sur cette vente.

#### **Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :**

- De vendre la parcelle cadastrée YS386p, d'une superficie globale de 1 581 m<sup>2</sup> située à : 18 rue des Landes 85170 LE POIRE SUR VIE, à la SCI FLHB, dont les gérants sont, Frédérique et Laurent HAMARD, ou à toute personne physique ou morale qu'il leur plaira de substituer, au prix de 41 106 € HT soit 26 € HT / m<sup>2</sup>.

- De mettre en œuvre deux conditions suspensives préalablement à la vente de la parcelle :

- L'obtention par l'acquéreur, du permis de construire de son bâtiment
- Et l'obtention du financement bancaire lié à ce projet.

Les deux conditions suspensives devront être remplies dans un délai de 10 mois à compter de la notification de la présente décision à l'acquéreur. Dans le cas où les conditions ne seraient pas remplies, les parties seront déliées de tout engagement mutuel.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente décision.

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le

ID : 085-200072882-20240603-DB2024\_17-AU



- La recette de la vente sera inscrite au Budget Annexe des Zones d'Activités.

.....

Pour copie conforme au registre

Le quatre juin deux mille vingt-quatre,

Le Président,

**Guy Plissonneau**

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le : 10 juin 2024.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

